

COMMUNE DE CELLETES - CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2021

COMPTE-RENDU

PRESENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Hélène SAUVÉ, Christian TERNOIR, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Marie TERNOIR, Christelle CRUCHON, Philippe PAPON, Blandine CASSAGNE, Frédéric FOUCHEREAU, Laëtitia GODET, Jérôme LEPAGE, Grégory JOUZEAU, Dominique BOURGET, Denis LEGENDRE, Isabelle MASTON, Laurence PÉRAL, Marie WACQUEZ.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Hervé DARGAISSE, Madame Axelle DEMICHELIS, Monsieur Victor KHAMCHANH

Procurations : de Monsieur Hervé DARGAISSE à Madame Annick BARRÉ
de Madame Axelle DEMICHELIS à Madame Hélène SAUVÉ
de Monsieur Victor KHAMCHANH à Monsieur. Joël RUTARD

Secrétaire de séance : Mme Blandine CASSAGNE

Délibération N°2021/73 - INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2020-53 du neuf juillet 2020 fixant les indemnités de fonctions des élus (Maire et Adjoints au Maire) à compter du 4 juillet 2020

Vu la délibération n°2020-100 du dix décembre 2020 fixant les indemnités de fonction des élus – et notamment les indemnités des conseillers municipaux délégués – à compter du 01 janvier 2021,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant que la commune de Cellettes appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants,

L'enveloppe financière mensuelle peut être fixée dans les limites suivantes :

- Indemnité de fonction brute mensuelle du Maire : 51.60 % de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique soit 2 006.93 €
- Indemnité de fonction brute mensuelle des Adjoints : 19.80 % de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique soit 770.70 €
- Indemnité de fonction brute mensuelle des conseillers municipaux délégués : 6 % de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique soit 233.36 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu la délibération n° 2020-53 du 9 juillet 2020 et la délibération n°2020-100 du dix décembre 2020 fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux, titulaires d'une délégation aux taux suivants :

- Maire : 43.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 18.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 18.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 18.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

4^{ème} adjoint : 18.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
5^{ème} adjoint : 18.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller municipal délégué : 6 % de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique.

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à désigner un deuxième « conseiller municipal délégué » - à compter du 6 septembre 2021 et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité, par le vote suivant :

Pour : **16**

Contre : **5** (Mesdames Marie TERNOIR, Christelle CRUCHON, Laurence PÉRAL, Marie WACQUEZ et Monsieur Denis LEGENDRE)

Abstentions : **2** (Monsieur Dominique BOURGET et Madame Isabelle MASTON)

- **D'adopter** la proposition du Maire.

A compter du 6 septembre 2021, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à nommer un 2^{ème} Conseiller Municipal Délégué.

- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Tous les élus recevant une indemnité de fonction seront affiliés à la Caisse de retraite IRCANTEC.

Si d'autres dispositions réglementaires ou législatives intervenaient, notamment au niveau des cotisations, des augmentations réglementaires de l'indice brut terminal de la fonction publique ou autres, elles seraient appliquées de plein droit sans nouvelle délibération.

Délibération N°2021/74 : DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET DE LA COMMUNE DE CELLETES – EXERCICE 2021

Rapporteur : Mme Hélène SAUVÉ – Adjointe en charge des finances

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à ouvrir les crédits et à inscrire les virements de crédits suivants sur l'exercice 2021 :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Articles	Désignations	Mouvements budgétaires
60612	Energie – Electricité	+ 15 000.00 €
60631	Fournitures d'entretien	+ 3 000.00 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	+ 4 000.00 €
6531	Indemnités	+ 3 200.00 €
6541	Créances admises en non-valeur	+ 25.00 €
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 300.00 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 5 000.00 €

Section d'Investissement :

Dépenses

Articles	Désignations	Mouvements budgétaires
21311	Hôtel de ville	+ 5 000.00 €

Recettes

Articles	Désignations	Mouvements budgétaires
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 5 000.00 €

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération N° 2021/75 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION SEMI-BUDGÉTAIRE POUR DÉPRÉCIATION DE CRÉANCES

Rapporteur : Mme Hélène SAUVÉ – Adjointe en charge des finances

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de constituer une provision semi-budgétaire pour dépréciation de créances d'un montant total de 300.00 €,
- d'imputer ce montant à l'article 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal 2021.

Délibération N° 2021/76 - CRÉANCE IRRÉCOUVRABLE : ADMISSION EN NON-VALEUR - EXERCICE 2021

Rapporteur : Mme Hélène SAUVÉ – Adjointe en charge des finances

Monsieur le Trésorier de Blois-Agglomération sollicite, pour l'exercice 2021, l'admission en non-valeur de la somme de 25.00 €, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour cette demande, Monsieur le Trésorier de Blois-Agglomération a justifié le motif d'irrecouvrabilité, et a indiqué les poursuites réalisées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Monsieur le Trésorier de Blois-Agglomération concernant un titre de recettes afférent à l'exercice 2017 dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ce titre de recettes irrécouvrable s'élève à la somme de 25.00 €,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur du titre de recettes afférent à l'exercice 2017 pour un montant de 25.00 €,
- DIT que les crédits seront inscrits à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget communal.

Délibération N° 2021/ 77 - BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL – AMORTISSEMENTS : MODALITÉS ET DURÉES

Rapporteur : Mme Hélène SAUVÉ – Adjointe en charge des finances

L'amortissement peut être défini comme la constatation comptable de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, d'évolutions techniques...

Les établissements utilisant la nomenclature M4 SPIC sont tenus, selon l'article L.2321-2-27 du CGCT, d'amortir les immobilisations inscrites aux comptes 2131 – Bâtiments.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque catégorie de bien par l'assemblée délibérante.

En application de l'article R.2321-1 du CGCT, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur une année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de compléter les délibérations n°2014/11 du 13 février 2014 et n°2017/81 du 16 novembre 2017
- Décide d'amortir sur cinq années toutes les immobilisations dont la valeur T.T.C est comprise entre 2 000.01 € et inférieure ou égale à 25 000.00 € des comptes :
 - 2131 – Bâtiments

Délibération N° 2021/78 - ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITÉS EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'ÉGARD DE LEUR PERSONNEL

Rapporteur : Madame Annick BARRÉ – Adjointe en charge du personnel

Monsieur le Maire rappelle l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune, le 5 juillet 2021, les résultats de la consultation organisée, par ses services courant du premier semestre 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et **relatif aux contrats d'assurances** souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1 : D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher pour les années **2022-2025** aux conditions suivantes

- Compagnie d'assurance retenue : GROUPAMA VAL DE LOIRE
- Courtier gestionnaire : SIACI SAINT HONORE

- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion de Loir-et-Cher
- Durée du contrat : 4 ans à compter du **1^{er} janvier 2022** avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 6 mois
- Catégories de personnel assuré, taux de cotisation retenus et garanties souscrites
 - *Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL* : tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : **taux 5,60 %, avec une franchise de 15 jours, par arrêt, en maladie ordinaire.**
 - *Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et Agents Non-Titulaires de droit public* : tous les risques : **taux 1,35 %, avec une franchise de 15 jours, par arrêt, en maladie ordinaire**
 - Assiette de cotisation :
 - *Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL* : le traitement indiciaire brut, la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement et les charges patronales
 - *Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et Agents Non-Titulaires de droit public* : le traitement indiciaire brut, la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement et les charges patronales.

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le montant s'élève à un pourcentage de la globalité de la masse salariale assurée, et qui sera fixé courant septembre 2021.

Article 2 : Le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Délibération N° 2021/79 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL SANS HÉBERGEMENT

Rapporteur : Mme Françoise LE LAY – Adjointe en charge de l'Enfance Jeunesse

L'Adjointe présente à l'assemblée les modifications envisagées sur le règlement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

L'application de ce règlement est prévue à compter du **lundi 6 septembre 2021** avec un affichage dans les différents services concernés et une information diffusée auprès de tous les parents d'élèves.

Après débats, le Conseil municipal, à l'unanimité,

♦ décide d'accepter le règlement ainsi modifié (joint en annexe) et charge Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions pour une application à compter du 6 septembre 2021.

Délibération N° 2021/80 - APPEL A PROJETS POUR SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES : SUBVENTION DE L'ÉTAT ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE L'INSPECTION ACADÉMIQUE ET LA COMMUNE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a déposé **un dossier de subvention** – le 29 mars 2021 - auprès de l'Etat dans le cadre de **l'Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.**

Il rappelle que cet appel à projets vise à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

L'Etat a souhaité aider financièrement les collectivités sur les 2 volets suivants : « le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques » et « le volet services et ressources numériques ». Le pourcentage d'aide est différent au sein des 2 volets.

Le montant des dépenses estimées dans le cadre de projet était le suivant :

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| • Volet « équipements » | 23 184,00 € TTC |
| • Volet « services » | 829,30 € TTC |
| Soit un total de | 24 013,30 € TTC |

Par courrier en date du 17 juin 2021, Mme l'Inspectrice d'Académie informait M. le Maire que le projet de la Commune de CELLETES avait été retenu par la commission nationale de sélection, et qu'il convenait **d'établir la convention financière entre l'académie et la commune.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention financière afin de solliciter l'aide de l'ETAT – dans le cadre du projet de socle numérique pour les écoles ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021
- DÉCIDE de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son Adjointe, pour signer les documents correspondants et mener à bien cette opération.

Délibération N° 2021/81 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION OASIS – MISE A DISPOSITION DU LOCAL DU BEUVRON

Rapporteur : M. Christian TERNOIR – Adjoint en charge de la vie associative

La commune autorise les activités en lien avec la transmission et le partage intergénérationnel, l'accompagnement dans l'émergence de projets communs selon une éthique écoresponsable dans le local du Beuvron (à l'étage) le jour ou les jours suivants :

- **mardi et jeudi de 14h à 20h**
- **samedi de 10h à 15h**

Monsieur le Maire présente un projet de convention établi en collaboration avec les membres de l'Association OASIS pour la mise à disposition par la Commune dudit local.

Après débats, le Conseil municipal, à la majorité, après le vote suivant :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 2 (Mesdames Laurence PÉRAL et Marie WACQUEZ)

♦ charge Monsieur le Maire ou son représentant, de signer la convention annexée à la présente délibération et de prendre toutes mesures pour que cette mise à disposition devienne effective sur les périodes concernées.

Délibération 2021/82 - DÉCISIONS RELATIVES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : Mme Hélène SAUVÉ – Adjointe en charge de l'urbanisme

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2008 instituant le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération d'AGGLOPOLYS en date du 3 décembre 2015, délégrant le Droit de Prémption Urbain à la Commune de CELLETES.

Considérant les déclarations d'intention d'aliéner présentées,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de prémption urbain sur la vente des onze propriétés présentées.

Délibération 2021/83 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération 2020/52 du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note de la décision suivante :

Décision 2021-08 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Cellettes, **une case de columbarium dans le cimetière communal d'une durée de 15 années à compter du 2 août 2021 expirant le 2 août 2036**, d'une capacité de 2 places, située - Case n° : 18 - Tarif : 415 €

Décision 2021-09 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Cellettes, **une concession collective d'une durée de 50 années à compter du 3 août 2021 expirant le 3 août 2071**, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Nouveau cimetière - Allée H -Tombe N° : 272 Tarif : 350.00 €

CELLETTES, le 9 septembre 2021

Le Maire,

Joël RICHARD.



Affiché le 09 septembre 2021